

BASSIN ARTOIS-PICARDIE



COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Siège : Préfecture du Nord, Place de la République, 59039 Lille Cedex – Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 2 030 52 58 – Internet : www.nord.pref.gouv.fr

Bureaux : 200, rue Marceline, Centre Tertiaire de l'Arsenal, BP 818, 59508 Douai Cedex – Tél. : 03 27 99 90 00 – Fax : 03 27 99 90 15.

Président : André Flajolet, Conseiller général du Pas-de-Calais (1985-2002), maire de Saint-Venant depuis 1989, député du Pas-de-Calais (2002-2012), président du comité national de l'eau (2008 et 2012) et rapporteur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Vice-Présidents :

Vice-Président des Usagers Non Professionnels au Comité de Bassin : Monsieur Pascal Sailliot.

Vice-Président des Usagers Professionnels, Agriculture, Pêche maritime, batellerie et tourisme au Comité de Bassin : Monsieur Bruno Roussel

Le Vice-Président des Usagers Professionnels, Entreprises à caractère industriel et artisanat : Monsieur Patrick Lemay.

AGENCE DE L'EAU

200, rue Marceline, Centre Tertiaire de l'Arsenal, BP 818, 59508 Douai Cedex – Tél. : 03 27 99 90 00 – Fax : 03 27 99 90 15

Internet : www.eau-artois-picardie.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France et coordonnateur de bassin

Courriel : pref-secretariat-prefet-nord@nord.gouv.fr

Vice-Présidents :

Paul Raoult, Sénateur, Sénateur, Conseiller départemental du Nord - SIAN/SIDEN, régie Noréade, 23 avenue de la Marne, BP 101, 59 443 Wasquehal

Cedex Courriel : raoultpaul@yahoo.fr

Patrick Lemay, Président de la Commission des Interventions, Directeur Environnement des Établissements Roquette – 62136 Lestrem

Courriel : patrick.lemay@roquette.com

DIRECTION

Bertrand Galtier, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées – Courriel : b.galtier@eau-artois-picardie.fr

Marcus Agbekodo, Directeur Général Adjoint, Directeur Programme et Finances et Adjoint Programme – Courriel : m.agbekodo@eau-artois-picardie.fr

SERVICE

Secrétaire général : Jérôme Descamps – Courriel : j.descamps@eau-artois-picardie.fr

Service des moyens généraux

Chef de service : Etienne Griere – Courriel : e.griere@eau-artois-picardie.fr

Service juridique et marchés publics

Chef de service : Géraldine Lessens – Courriel : g.lessens@eau-artois-picardie.fr

Direction des interventions : Vincent Valin – Courriel : v.valin@eau-artois-picardie.fr

Service expertise, ressource en eau et agriculture directeur délégué aux interventions : Patrice Bizais – Courriel : p.bizais@eau-artois-picardie.fr

Service milieux aquatiques et maîtrise d'ouvrage chef de service : Stéphane Jourdan – Courriel : s.jourdan@eau-artois-picardie.fr

Service expertise industrie et assainissement chef de service : Hubert Verhaeghe – Courriel : h.verhaeghe@eau-artois-picardie.fr

Direction déléguée redevances : Delphine Passé – Courriel : d.passe@eau-artois-picardie.fr

Direction déléguée connaissance planification et programmes : Arnaud Dollet – Courriel : a.dollet@eau-artois-picardie.fr

Service planification et programmes chef de service : Arnaud Courtecuisse – Courriel : a.courtecuisse@eau-artois-picardie.fr

Service connaissance et expertise des milieux naturels aquatiques chef de service : Cédric Halkett – Courriel : c.halkett@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie : 64 bis, rue du vivier – 80000 Amiens – tél. : 03 22 91 94 88 – fax : 03 22 91 99 59 – chef de mission : François Blin – Courriel : f.blin@eau-artois-picardie.fr

Mission littoral : 56, rue Ferdinand Buisson – BP 217 – 62203 Boulogne-sur-Mer cedex – tél. : 03 21 30 95 75 – fax : 03 21 30 95 80 – Chef de mission : Ludovic Lemaire – courriel : l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission mer du nord : 200, rue Marceline – centre tertiaire de l'arsenal – BP 818 – 59508 Douai cedex. Tél. : 03 27 99 90 00 – fax : 03 27 99 90 15 – chef de mission : Jean-Philippe Karpinski – courriel : j.karpinski@eau-artois-picardie.fr

DÉLÉGATION DE BASSIN

Vincent Motyka, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour les Hauts-de-France – 44, rue de Tournai, CS 40259 – 59019 LILLE Cedex – Tél. : 03 20 13 48 48 – Fax : 03 20 13 48 78 – E-mail : vincent.motyka@developpement-durable.gouv.fr

BASSIN ARTOIS-PICARDIE

CIRCONSCRIPTION : au nord et à l'ouest, les côtes de la mer du Nord et de la Manche. À l'est, la frontière belge. Au sud, les limites de cantons les plus voisins de la ligne de partage des eaux superficielles au nord du bassin de la Seine.

SUPERFICIE : 19 562,24 kilomètres carrés

POPULATION : 4 592 170 habitants (recensement 2000).

RÉPARTITION : 4 départements, 169 cantons, 2 448 communes.

COURS D'EAU : 8 000 kilomètres

LES CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

La géographie

Ce qu'il est convenu d'appeler le « bassin Artois-Picardie » est constitué en réalité par le groupement de bassins et sous-bassins de plusieurs rivières et fleuves constituant une mosaïque de petits pays. Cependant la nature géologique du sous-sol, du fait de l'existence d'une couche de craie constituant une nappe aquifère de grande étendue, et les aménagements de l'homme, sous la forme d'un réseau de canaux navigables maillé très dense, ont donné à ces divers bassins une certaine unité. Les cours d'eau d'Artois-Picardie ne constituent pas une entité hydrographique unique comme la Seine ou la Loire. Certains ont leur bassin en totalité sur le territoire national (Somme – Canche – Authie – Aa). Les autres (Lys – Deûle – Escaut – Scarpe – Sambre) n'y ont que leur bassin amont, et justifient une gestion transfrontière.

Les ressources en eau

La pluie efficace apporte annuellement 4 milliards de m³ d'eau par an, mais ce volume global n'est qu'une richesse apparente, en raison d'une dispersion temporelle et spatiale très inégale et la pollution rend une grande partie de la ressource réellement disponible impropre à la plupart des usages. En Artois-Picardie, l'apport pluvial est principalement dépendant du relief. La carte des isohyètes moyennes annuelles met en évidence un fort contraste entre le haut et le bas pays : à l'ouest, les plateaux disséqués du haut Boulonnais et du haut Artois, à l'est, la montée vers l'Ardenne reçoivent beaucoup plus de précipitations que la frange littorale, le bas Artois, le Cambresis, la Flandre maritime, les plaines intérieures de la Lys et de la Scarpe ou de la Picardie amiénoise, à peu près deux fois moins arrosés. C'est ainsi que les arrondissements de Lille, Boulogne et Dunkerque sont déficitaires et importent l'eau d'arrondissements voisins.

Le sous-sol du bassin Artois-Picardie renferme plusieurs aquifères bien individualisés par leur extension, leur structure, la qualité de leurs eaux, par leurs eaux, par les transferts hydrauliques qui s'y produisent et par les possibilités de captage qu'ils offrent.

Les eaux souterraines constituent un enjeu très important pour le bassin puisqu'elles contribuent pour près de 96 % à l'alimentation en eau potable.

À l'exception de la nappe du calcaire carbonifère, faiblement alimentée et longtemps surexploitée, les ressources ne posent pas globalement de problème quantitatif : en moyenne, des pluies efficaces importantes alliées à une baisse aussi importante des prélèvements industriels et de faibles prélèvements agricoles, donnent une marge entre prélèvements et ressources disponibles.

La superposition de bassins versants hydrographiques et hydrogéologiques témoigne d'une communication étroite entre l'ensemble des cours d'eau et de la nappe de la craie. Les eaux souterraines participent ainsi à 70-80 % du débit des cours d'eau du bassin (Escaut, Somme, Canche, Authie, Lys, Aa...).

Cependant, selon les saisons, les échanges entre rivières et nappes peuvent évoluer. En période d'étiage, le débit de la rivière est soutenu par le drainage de la nappe. Lors des séquences pluvieuses, la tendance s'inverse, les hautes eaux de la rivière rechargent la nappe.

C'est un système qui fonctionne donc dans les deux sens et qui entraîne des « échanges » de pollution.

Contrairement aux eaux de surface, la qualité des eaux souterraines se dégrade régulièrement, notamment en nitrates. La nappe de la craie, ressource essentielle pour l'alimentation en eau potable du bassin, a en 2002 une teneur moyenne en nitrates de 31 mg/litre, et l'exploitation des résultats des mesures depuis plus de 20 ans montre une tendance globale à l'augmentation pouvant dépasser 0,5 mg/litre sur certains points. Cette tendance, si elle se confirme, rend inéluctable le traitement de l'eau issue de captages quand aucune solution alternative n'est trouvée localement.

Le bassin est quasi-intégralement classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates et a vocation à être classé intégralement en zone vulnérable.

Les aspects socio-économiques

Les usagers de l'eau du bassin Artois-Picardie (ménages, collectivités locales, industries et services, agriculture) consacrent chaque année de l'ordre de 400 millions d'€ aux travaux et investissements relatifs à la gestion de l'eau (assainissement, eau potable, entretien des milieux...) et environ 2 fois ce montant en dépenses d'exploitation et de fonctionnement des ouvrages techniques correspondants.

L'Agence de l'eau participe au financement des travaux et investissements relatifs à la gestion de l'eau à hauteur de 125 M€/ an (moyenne 2003-2006), sous forme de subvention pour 2/3 de ses interventions et d'avance remboursable sans intérêt pour le reste. Globalement, la gestion de l'eau dans le bassin représente en dépenses annuelles (investissements, exploitation et fonctionnement) un peu plus de 1 % du PIB du bassin.

Il faut à la fois gérer des besoins importants (370 millions de m³ d'eau potable en 2005 dont la majeure partie provient des nappes

souterraines) et veiller à ce que les prélèvements et rejets domestiques, industriels ou agricoles ne mettent en péril la pérennité de ces ressources. En effet, dans le passé, le chevelu de cours d'eau qui draine le bassin a trop souvent servi d'exutoire aux eaux polluées par les usages domestiques ou industriels. Les débits naturels étant faibles pour assurer une dilution de la charge polluante les capacités d'autoépuration ont été largement dépassées, faisant de nombreux cours d'eau de véritables égouts.

Cette dégradation du milieu naturel concerne également les eaux souterraines : le passé industriel du bassin a laissé une multitude de friches industrielles plus ou moins fortement contaminées avec infiltration des polluants jusqu'aux aquifères souterrains. De plus, la surexploitation de ces derniers a favorisé la diffusion et le transit des polluants vers les captages. Il faut de plus y ajouter la pollution d'origine agricole qui touche les aquifères souterrains aussi dans leur ensemble.

Dans un contexte où la collectivité veut retrouver un cadre de vie et un milieu naturel réhabilités, ces traces du passé, conjuguées aux besoins des activités d'aujourd'hui, nécessitent d'avoir une politique inventive et solidaire. À ce titre, les SAGE et les contrats de ressource peuvent en être des illustrations exemplaires.

Le bassin Artois-Picardie est encore trop souvent assimilé aux activités industrielles qui ont construit son passé (extraction minière, textile...) mais qui ont, au terme d'une reconversion d'ampleur, laissé la place à de nouvelles activités qui feront son avenir. Parmi celles-ci figurent en bonne place des activités liées à l'eau, en position nationale prédominante. Ainsi le poids du chiffre d'affaires du bassin par rapport au C.A. national est de 22 % pour le textile, 14 % pour verre/métal/emballage, 13 % pour chimie/pharmacie, 12 % pour bois/papier et 11 % pour l'agroalimentaire – alors que le bassin ne représente que 4 % de la superficie du territoire, mais 8 % de la population française.

Le diagnostic

- Les ressources en eau du bassin ne bénéficient d'aucune protection géographique naturelle, une politique volontaire d'aménagement régional doit pallier cette fragilité. Le retard actuel dans la lutte contre la pollution a trois causes principales :
- la gravité de la pollution est le résultat de l'accumulation d'une multitude de déversements. En conséquence chaque pollueur ne se sent pas directement responsable de la situation actuelle ;
- l'épuration des eaux usées est une opération coûteuse (environ 30 à 60 euros par an et par habitant) qui ne profite pas au responsable de la pollution à qui elle incombe, mais seulement aux autres usagers situés en aval ;
- l'abondance des ressources en eau de nappe, relativement préservées des pollutions, a longtemps laissé croire que l'approvisionnement en eau de bonne qualité et la pollution des eaux de surface étaient deux problèmes indépendants.

De plus de nombreuses installations industrielles sont anciennes. Elles ont été conçues à une époque où l'eau souterraine était abondante et gratuite. Les eaux de surface ont donc été peu employées et en conséquence peu protégées. La continuation des pratiques passées dans l'utilisation de l'eau est maintenant incompatible avec l'état qualitatif et quantitatif actuel des ressources.

LE SDAGE EN ARTOIS-PICARDIE

Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 16 octobre 2015. C'est un programme à la fois ambitieux et réaliste pour la reconquête de l'eau et de la biodiversité.

Dans un contexte de changement climatique, le SDAGE prévoit entre autres, une reconquête des captages en eau potable dégradés et une amélioration de 40 % de la qualité écologique des cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières.

Il introduit des règles nouvelles visant la préservation des zones humides et des prairies, la gestion des eaux pluviales, la restauration de connexions latérales aux cours d'eau pour la biodiversité et la gestion des inondations ainsi que l'accompagnement de la

mise en place de la nouvelle organisation intercommunale pour la gestion des inondations et des milieux aquatiques.

Les actions à mener ont été estimées à 2,2 milliards d'euros sur la période 2016-2021. Elles seront accompagnées par des aides financières de l'agence de l'eau adaptées aux objectifs fixés.

Le SDAGE se divise en deux parties : la première fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux, la seconde propose les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Il est par ailleurs complété par des documents d'accompagnement, un programme de mesures et une déclaration résumant la prise en compte des différents avis formulés pendant la phase de consultation du public et des institutions.

Les orientations et dispositions du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont les suivants :

1) Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

La Directive Cadre impose un objectif de qualité écologique proche de l'état naturel sur les cours d'eau, plans d'eau, eaux marines et estuaires. Pour les eaux souterraines, l'objectif est d'atteindre un bon état chimique permettant l'alimentation en eau potable et sans effets négatifs sur les écosystèmes aquatiques. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de travailler sur différents volets de la qualité des milieux naturels : la physicochimie générale, la qualité des habitats, les zones humides et les substances toxiques.

L'ensemble des dispositions de cet enjeu vise une amélioration de la biodiversité. Cependant et au-delà de l'application de la DCE, il existe un ensemble de dispositifs au service de la protection de la biodiversité : les parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, les parcs naturels régionaux, les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées... Ces politiques de préservation, fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, se sont avérées indispensables pour préserver la biodiversité. Cependant, afin de ne pas les limiter à la seule création d'îlots de nature préservés, isolés les uns des autres dans des territoires de plus en plus artificialisés, la notion de Trame Verte et Bleue (loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle 1)) et la prise en compte du fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire sont devenues aujourd'hui indispensables à la protection de la biodiversité.

2) Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

L'approvisionnement en eau potable est assuré à 95 % par des prélèvements souterrains.

Globalement, la ressource souterraine disponible pour l'alimentation en eau potable de la population est excédentaire. Mais elle est inégalement répartie et, lorsqu'elle n'est pas naturellement protégée des pollutions de surface par une couche argileuse imperméable, sa qualité générale est vulnérable.

La ressource en eau souterraine est globalement abondante à l'échelle du district. En effet, sur la base d'une pluie efficace moyenne de 200 mm par an, le volume annuel peut être estimé à 3 milliards de m³ à l'échelle de la partie française du district Escaut. Le volume prélevé en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable est d'un peu plus de 10% de la recharge annuelle. Cependant, cette ressource n'est pas disponible partout. En effet, l'aquifère principal constitué par la craie ne couvre pas la totalité du district. Il est absent dans les Flandres, occupées par des formations argilo sableuses imperméables et dans le Boulonnais, constitué principalement de formations calcaires plus ou moins fissurées. Dans ces 2 territoires, l'approvisionnement est assuré ou complété soit par des apports extérieurs (champs captants de Houille-Mouille qui alimentent le Dunkerquois) soit par traitement des eaux de surface (usine de potabilisation sur la Liane qui alimente le Boulonnais). La forte demande de la métropole lilloise en eau potable et en eau industrielle, a entraîné une surexploitation de la nappe des calcaires carbonifères, classée aujourd'hui en zone de répartition des eaux et a nécessité un approvisionnement complémentaire par potabilisation des eaux de la Lys (usine de Moulin le Comte près d'Aire sur la Lys). L'augmentation progressive de la population ainsi que la diminution des ressources de bonne qualité à proximité de l'agglomération Lilloise pourrait nécessiter l'utilisation de ressources de plus en plus lointaines. Même si la plupart des masses d'eau sont en bon état quantitatif, cela n'empêche pas l'existence de déséquilibres locaux ponctuels qui, dans un contexte de dérèglement climatique, risquent de devenir plus fréquents et plus marqués.

3) S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Les inondations constituent le premier risque naturel dans le bassin Artois-Picardie. Ainsi, depuis 1982, date de publication de la loi relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles, certaines communes du bassin ont connu au moins un événement majeur d'inondation impliquant une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Face à cette situation, l'Etat, les collectivités, les associations et experts du bassin ont mis en œuvre depuis plusieurs années des outils pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Service de prévision des crues, atlas des zones inondables, plan de prévention des risques inondation, plans communaux de sauvegarde ont ainsi été progressivement mis en place jusqu'à aujourd'hui. Le bassin a fait l'objet de la mise en œuvre de programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), qui ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques.

4) Protéger le milieu marin

Les premiers travaux menés dans le cadre de la directive stratégie pour le milieu marin confirme que le milieu littoral est un secteur riche en termes de biodiversité caractérisé par la présence d'habitats et d'espèces ayant un rôle prépondérant dans le fonctionnement des écosystèmes. Il abrite notamment des populations sédentaire de 2 espèces de phoques et 9 espèces de cétacés, ainsi qu'une grande diversité d'habitats tels que les dunes hydrauliques (accumulation sous-marines de sables) caractéristique du détroit du Pas de Calais qui comportent un nombre restreint d'espèces mais uniques en Manche et très inféodées à cet habitat ou encore les ridens de Boulogne, haut-fond rocheux, îlot de diversité, qui présente le seul gisement de maërl de la façade maritime de la région Hauts de France.

Il est le lieu de sources de pressions fortes liées à des enjeux économiques considérables :

- Un espace maritime qui supporte près de 20% du trafic mondial, une des voies maritimes les plus fréquentées au monde ;
- La présence de ports et installations de plaisance accumulant des activités variées : pêche, transport de marchandises ou passagers, plaisance, conchyliculture, activités industrielles, activités de dragages et clapages en mer ;
- 22 zones d'apports fluviaux ont été identifiées dans la sous-région marine Manche Est- Mer du Nord (de Brest à Dunkerque), et la Seine représente environ 50 à 60% du flux total d'azote et contribuent ainsi à l'eutrophisation marine dans le bassin. Cette dernière se caractérise par des proliférations de microalgues du genre *phaeocystis*, considéré comme nuisible du fait de la formation de mousses pouvant conduire à des asphyxies par effet mécanique chez les poissons ;
- La présence de déchets, composés en majorité de plastiques, issus des activités maritimes mais également des activités terrestres
- Un littoral soumis à une forte pression d'urbanisation et aux activités liées au tourisme. Ainsi le Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) prévoit des objectifs environnementaux (généraux) et objectifs opérationnels rassemblés autour des différents indicateurs de qualité du bon état du milieu marin. Les mesures concernant strictement le milieu marin sont indiquées dans le PAMM. Par contre les orientations et dispositions du SDAGE ayant un impact sur le milieu marin et plus particulièrement sur les objectifs opérationnels visés par le PAMM sont dans le SDAGE et le PAMM.

5) Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

La loi sur l'eau de 1992, reprise dans le code de l'environnement, a instauré le SDAGE comme outil de planification de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique. La création des SDAGE visait à homogénéiser les Schémas d'Aména-

gement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans un document cadre à l'échelle du bassin, le SAGE étant des outils applicables à l'échelle d'un bassin versant de cours d'eau. Avec la directive cadre eau, les SAGE sont devenus le niveau incontournable pour la mise en œuvre des objectifs du SDAGE et des mesures du programme de mesures. Le Bassin Artois Picardie fait partie des bassins hydrographiques les

plus compacts, il ne couvre que 20 000 km². Aussi les territoires de SAGE sont-ils également assez réduits, avec des cours d'eau le plus souvent interconnectés. Il est donc indispensable que les objectifs des SAGE soient coordonnés, y compris avec les niveaux d'ambition des pays voisins (principalement Pays Bas et Belgique) qui font partie des districts internationaux Escaut et Meuse.

LE PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

L'élaboration du programme de mesures s'est focalisée essentiellement sur l'identification des mesures de bassin et des mesures territorialisées contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux. Pour identifier ces mesures, le secrétariat technique de bassin (STB), qui pilote l'élaboration des documents relatifs à la DCE, s'est appuyé sur l'état des lieux, adopté en 2013. Cet état des lieux a per-

Les mesures sont réparties en 5 domaines :

mis d'identifier les masses d'eau pour lesquelles il existait un risque de non atteinte des objectifs environnementaux et les pressions qui causent ce risque. L'expertise locale (MISEN et animateurs de SAGE) a été largement mobilisée pour sélectionner les mesures les plus pertinentes et les dimensionner techniquement.

1) Assainissement

Mesures	Descriptif de la mesure	Coût
Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Mettre en conformité des assainissements non collectifs dans les zones à enjeux sanitaire et environnemental	57
Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges	Augmenter le volume de stockage de boues dans les stations d'épuration qui le nécessitent ou construire des unités centralisées de traitement des boues	62
Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU	Améliorer le traitement, de l'azote ou du phosphore, des stations d'épuration	15
Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Mettre en place des dispositifs permettant d'améliorer la collecte des eaux usées en temps de pluie (bassins de stockage, lutte contre les eaux claires parasites, techniques alternatives, mise en séparatif.), et ainsi de limiter les déversements d'effluents avant traitement.	740
Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU	Reconstruire les stations vieillissantes et créer des stations d'épuration collectives	96
Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU	Mettre en place un réseau d'assainissement collectif lors du passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif	230
Total Assainissement		1200

2) Milieux aquatiques

Mesures	Descriptif de la mesure	Coût
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	Réaliser un plan de gestion des milieux aquatiques dans les secteurs n'en disposant pas	4
Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Réaliser les travaux d'aménagement et de restauration écologique sur tous les cours d'eau naturels	23
Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau	Réaliser un entretien écologique sur tous les cours d'eau non canalisés	31
Aménager ou supprimer un ouvrage	Rendre franchissable les barrages sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L. 214-17 CE. Les ouvrages seront aménagés de préférence de l'aval vers l'amont.	13
Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Préserver les zones humides, par la contractualisation ou l'acquisition et les gérer pour maintenir ou restaurer leurs fonctionnalités	36
Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues	Mettre en place des dispositifs de lutte contre le ruissellement (haies, fascines.) et aménager des zones d'expansion de crues	34
Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	Mettre en place des dispositifs de lutte contre l'érosion des sols (haies, fascines.) conduisant à un engorgement des cours d'eau et au colmatage du lit des cours d'eau	7
Sédiments pollués	Mettre en place une gestion des sédiments pollués présentant un risque pour les milieux aquatiques	12
Total Milieux aquatiques		160

3) Industrie

Mesures	Descriptif de la mesure	Coût
Mesures de réduction des pollutions hors substances dangereuses	Réduire les rejets en macropolluants par l'amélioration du traitement, la mise en place de technologie propre.	39
Mesures de réduction des substances dangereuses	Réduire les rejets en substances toxiques par l'amélioration du traitement, la mise en place de technologie propre.	71
Total Industrie		110

4) Ressource

Mesures	Descriptif de la mesure	Coût
Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)	Réaliser les travaux prévus dans les arrêtés des DUP des périmètres de protection de captages et mettre à jour les arrêtés obsolètes	5,2
Elaborer un plan d'action sur une ou plusieurs AAC	Délimiter les aires d'alimentation des captages prioritaires, faire un diagnostic des pressions et construire un plan d'action	7,8
Améliorer la qualité d'une usine de traitement pour l'alimentation d'eau potable	Mettre en place les traitements correctifs nécessaires pour permettre une qualité d'eau conforme (chloration, traitement du fer, manganèse, autres polluants)	43
Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable	Mettre en place une sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable (sécurisation) et optimiser la gestion des réseaux d'eau potable (schéma AEP, recherches de fuites)	80
Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Acquérir, pour les collectivités, les surfaces les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	14
Total Ressource		150

5) Agriculture

Mesures	Descriptif de la mesure	Coût
Elaborer un plan d'action sur une AAC	Etablir à partir de diagnostics agricoles, et mettre en oeuvre (animation, conseil) un plan d'actions agricoles pour chaque aire d'alimentation de captage prioritaire	38
Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive Nitrates	Mettre en place le plan d'action zone vulnérable sur le bassin : couverture des sols en hiver et augmentation des capacités de stockages pour les exploitations dans les nouvelles zones vulnérables	200
Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	Mettre en place le plan d'action zone vulnérable sur le bassin : réalisation de reliquats azotes et analyse des effluents organiques	4
Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire S	Equiper de matériel permettant de limiter l'usage et les rejets de phytosanitaires et adopter des pratiques limitant le recours aux produits phytosanitaires dans les zones ≠ enjeu eau	200
Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	Encourager l'utilisation de pratiques alternatives aux pesticides non agricoles via des études et des investissements	55
Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au delà des exigences de la Directive nitrates	Mettre en place des mesures de lutte contre l'érosion et les transferts de polluants (haies, couvertures des sols en hiver hors zones vulnérables)	23
Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Valoriser économiquement et agronomiquement les prairies et augmenter les surfaces cultivées en bio	60
Total Agriculture		580

Dans le programme de mesures adopté en 2009, le coût total avait été estimé à 2,6 milliards d'euros. Ce montant tenait compte de coûts de fonctionnement des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées urbaines et industrielles, par contre il ne

comprenait pas non plus de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable. A postes de dépenses comparables, le chiffrage financier est de 2,1 milliards d'euros pour le programme 2010-2015 et 2,2 milliards d'euros pour 2016-2021.

LE 10^e PROGRAMME D'INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Le Comité de Bassin et le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ont adopté le 19 octobre 2012 le 10^e Programme d'intervention 2013-2018. L'adoption d'un programme d'un milliard d'euros dans un contexte de crise économique et d'endettement public important est un véritable défi à relever. Le passage d'un IX^e programme d'intervention axé sur une logique d'équipement (avec la mise aux normes des stations d'épuration) à un X^e programme fondé sur une logique de résultat (le bon état des rivières, lacs, nappes, littoral) montre l'ambition d'un tel plan d'actions. Les enjeux sont nombreux : lutte contre les inondations, biodiversité, adaptation au changement climatique, agriculture...

Outil de solidarité au service de l'eau il est financé majoritairement par les redevances perçues auprès des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs) et attribue des subventions ou des avances remboursables à ces mêmes redevables pour la lutte contre la pollution de l'eau, la gestion et la préservation des milieux aquatiques, la protection de la ressource eau potable.... Il constitue un véritable plan de relance qui va soutenir l'économie du bassin Artois-Picardie (Nord, Pas-de-Calais, Somme, nord de l'Aisne et de l'Oise), les emplois... : 1 milliard d'euros investi permet l'équivalent de 2,5 milliards de travaux qui assurent plus de 11.000 emplois. Ce programme comporte de nouveaux défis comme l'élimination des substances responsables de la dégradation de l'eau, la restauration de l'équilibre entre le milieu naturel et les activités humaines, la lutte contre la pollution diffuse tout en préservant les succès remportés : l'Agence a su, au fil du temps, mener des actions fortes en matière de protection de

la ressource en eau et de l'assainissement. Les résultats obtenus doivent être préservés.

Afin de s'adapter aux objectifs du nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021), ce programme a été révisé pour la période 2016-2018. Cela se traduit notamment par une adaptation de certaines politiques d'intervention (évolution des taux d'aides, prise en compte du nouvel encadrement des aides à l'industrie, de la Politique Agricole Commune...).

I) Les enjeux et grandes orientations du programme

- Relever des nouveaux défis
- Reconquérir, restaurer et entretenir les milieux naturels aquatiques : 73 M€ d'intervention

Un cours d'eau en bon état nécessite une eau de bonne qualité et un habitat favorable aux espèces aquatiques. Il est donc indispensable de retrouver un fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les actions à mettre en place pour atteindre cet objectif visent à :

- faciliter la circulation des poissons, renaturer les berges, planter des ripisylves et des bandes enherbées, rétablir des méandres, effacer ou aménager les obstacles.
- Protéger les zones humides : ces espaces, autrefois considérés comme insalubres, sont en forte régression. Cependant, les zones humides, véritables réservoirs de biodiversité, assurent de multiples fonctions. Elles permettent aux crues de s'épandre,

de recharger les nappes, de pratiquer l'agriculture, la chasse ou la pêche.

- *Agir en priorité dans les secteurs les plus sensibles, aider les collectivités et les industriels à poursuivre leur assainissement et à limiter l'impact des polluants de toutes origines : 480 M€ d'intervention*

Pour atteindre le bon état sur son territoire, l'agence fixe, en matière d'intervention, des priorités. Ces priorités sont définies en fonction des objectifs à atteindre et des délais à tenir. Il faut intervenir d'abord sur les eaux qui doivent être en bon état en 2015, les zones de baignade et de captages.

Pour relever le défi de l'assainissement, l'agence aide les collectivités à mieux traiter les eaux usées domestiques. Il s'agit de créer ou réhabiliter les réseaux d'assainissement, de mettre aux normes les stations d'épuration, d'améliorer l'assainissement non collectif, de mieux gérer les eaux pluviales, en évitant notamment les déversements non contrôlés.

L'agence accompagne aussi l'industrie dans la réduction des substances dangereuses dans l'eau.

- *Renforcer la lutte contre la pollution diffuse : 52 M€ d'intervention*

Dans tous les secteurs à enjeu « eau potable », l'agence lutte contre les pollutions agricoles et incite les agriculteurs à pratiquer une agriculture moins intensive ou biologique.

- *Préserver les succès remportés*

Protéger la ressource et garantir une eau potable de qualité : 86 M€ d'intervention

Distribuer une eau potable de qualité est un enjeu majeur. L'Agence privilégie toutes les actions qui permettent de ne pas polluer la ressource en eau potable qui provient, pour 95 %, des eaux souterraines. Pour cela, elle aide les collectivités à sécuriser l'alimentation en eau potable. Elle accompagne les opérations de reconquête de la qualité des eaux, la mise en place de périmètres de protection des captages, l'interconnexion des réseaux afin de sécuriser la distribution.

- *Inciter à être plus performant dans le fonctionnement des ouvrages : 109 M€ d'intervention*

L'agence apporte aux collectivités une aide pour mieux exploiter les ouvrages d'assainissement et mieux connaître les industriels raccordés : il s'agit de l'aide à la performance épuratoire.

D'autre part, des missions d'assistance technique auprès des collectivités dans le domaine de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de la protection de la ressource sont réalisées par les départements. L'agence subventionne ces actions.

- *Assurer une solidarité durable*

L'agence continue, au X^{ème} programme, à attribuer des aides supplémentaires en milieu rural pour les actions concernant les stations d'épuration, l'assainissement non collectif, les réseaux d'assainissement, l'eau potable et la gestion des eaux pluviales.

L'agence aide les contrats d'insertion par l'emploi dans des domaines tels que l'assainissement non collectif, l'animation locale, l'entretien des milieux aquatiques, la lutte contre l'érosion des sols.

- *Apporter une aide et une expertise aux pays émergents et en voie de développement : 8 M€ d'intervention*

L'agence consacrera 1% de ses redevances, d'ici, 2015, à l'action internationale. L'objectif est de faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays d'Afrique Subsaharienne, d'Asie et les Caraïbes. La volonté est également de diffuser le modèle de gestion de l'eau par bassin dans les pays des Balkans et de l'Europe de l'Est.

Planifier, soutenir et promouvoir

- *Assurer un cadre et un soutien expert aux interventions et les promouvoir : 24 M€ d'intervention*

L'Agence finance des collectivités, des établissements publics, des associations pour animer les territoires. Sont notamment concernés, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les ORQUE (Opérations de reconquête de la Qualité de l'Eau). Elle contribue aussi à la réalisation d'études et à la connaissance environnementale par le biais, notamment, des réseaux de mesures de la qualité de l'eau. Elle favorise également la communication dans le domaine de l'eau et l'éducation à l'eau et à l'environnement. Dans ce cadre, elle encourage la jeunesse des cinq continents à participer aux débats sur l'eau.

- *Réduire les coûts de fonctionnement*

La conjoncture économique conduit l'agence à économiser au niveau des frais de fonctionnement. La priorité est donnée aux financements des interventions. Les dépenses de fonctionnement sont rationalisées et la diminution des effectifs, programmée.

Le financement du programme d'intervention

Le Programme d'intervention est, avant tout, un outil financier. Sur le territoire national, les programmes d'intervention des agences de l'eau totalisent 13,3 milliards d'euros, dans un contexte économique particulièrement difficile.

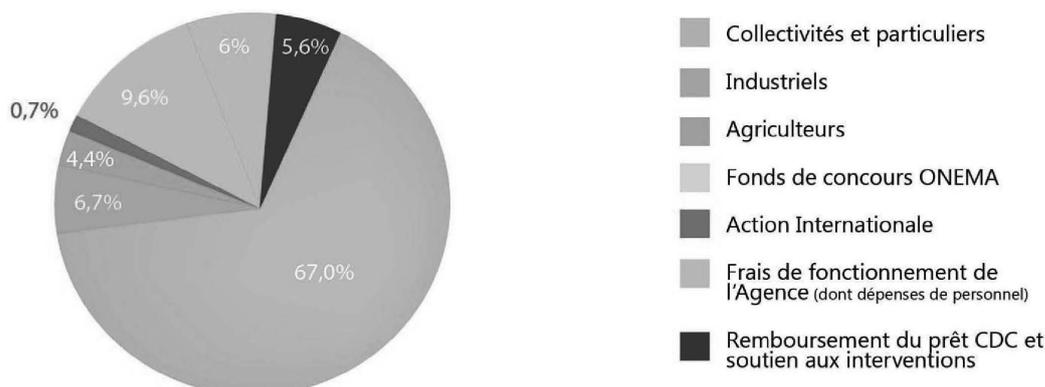
Le Programme d'intervention est financé majoritairement par les redevances perçues auprès des usagers de l'eau : particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs.

80 % des recettes de l'Agence proviennent de ces redevances, 20 % proviennent des remboursements d'avances financières auprès de ces mêmes acteurs.

Les redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, subventions ou avances remboursables (équivalent à des prêts à taux zéro) pour la lutte contre la pollution de l'eau, la gestion et la préservation des milieux aquatiques, la protection de la ressource eau potable...

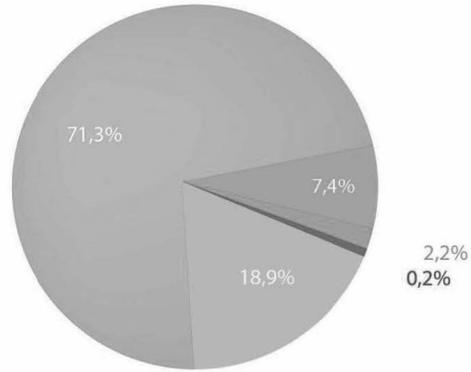
Pour le bassin Artois-Picardie, il s'agit d'un programme d'intervention d'1,074 milliard d'euros :

Répartition des dépenses – X^e PI



Répartition des recettes - X° PI

- Redevances des particuliers
- Redevances des Industriels
- Redevances des Agriculteurs
- Redevances Pêche et Obstacles
- Autres recettes (remboursements d'avances)



Compte-tenu des enjeux du Xe Programme d'intervention au niveau notamment de la lutte contre les pollutions les plus préoccupantes et de l'incitation à une consommation rationnelle de l'eau, certaines redevances augmentent : les redevances de pollution associées aux pollutions toxiques en industrie et pollutions diffuses par les produits phytosanitaires, les redevances de prélèvement sur la ressource en eau.

II) Les modalités d'aides

L'action de l'Agence s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement durable, des objectifs nationaux et de bassin.

Bénéficiaire de l'aide : maître d'ouvrage public (bénéficiaire variable selon les types de délégation de service public (régie, concession, délégation) ou privé.

Priorités thématiques.

Taux différenciés selon types et impacts des actions concernées sur la qualité du milieu.

Règles fondamentales d'instruction d'une aide de l'Agence :

- demande du maître d'ouvrage,
- distinction des dépenses totales, éligibles, finançables,
- 3 types d'aides : Avance remboursable, Avance convertible, Subvention,

- conversion possible d'avance en subvention, à la demande du maître d'ouvrage, soumise au taux fixé par la Commission Européenne,
- respect du plafond de 80 % d'aides publiques pour le financement des investissements,
- si un dossier éligible n'a pu être financé en année N, demande d'aide maintenue en N+1 sur simple demande du maître d'ouvrage, sans avoir à redéposer un dossier,
- possibilité de réfaction des aides en cas d'absence de mention de l'aide de l'Agence dans les documents et actions de communication du maître d'ouvrage.

Stations d'épuration

Conditions d'éligibilité d'une opération : la STEP doit être reprise dans un PPC, sauf s'il s'agit d'un projet isolé.

Priorisation des demandes d'aide : celle-ci s'effectue par rapport aux zonages d'intervention P1, P2, P3 ; la non-conformité ERU d'une STEP la place en priorité 1. Si une opération en zone d'intervention prioritaire ne présente pas d'impact significatif avéré sur la masse d'eau, le déclassement de priorité est possible. Si une opération dans une zone d'intervention peu prioritaire présente un impact significatif avéré (Diagnostics Territoriaux Multi Pressions, Etude d'impact...) sur la masse d'eau, cette opération peut devenir prioritaire.

Modalités d'intervention financière

Études	Subvention (S) 50%	Plafond des dépenses finançables = 7 % du montant des travaux	Si dépenses finançables < 30.000 € : intégrées aux dépenses finançables des travaux
Travaux de STEP Autosurveillance	Avance (A) 30 % + Subvention (S) 15 % + Subvention urbain-rural (SUR) 15 % Si priorité 1 : + Avance (A) 5 % => 31/12/2017		
Frais annexes			Coûts engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide

Assainissement Non Collectif (ANC)

Conditions d'éligibilité d'une opération : un partenariat avec la collectivité est obligatoire. L'opération ne peut concerner que les immeubles de plus de 5 ans, et sont exclues les mutations à titre onéreux depuis le 01/01/2011 avec diagnostic de non-conformité. L'opération doit être reprise dans un Programme Pluriannuel

Concerté (PPC), dans la limite d'une dotation annuelle définie dans ce PPC. L'aide peut être inscrite soit en tranche ferme du PPC (maximum 1 % du nombre d'ANC de la collectivité, minimum 5 dossiers), soit en tranche optionnelle.

Priorisation des demandes d'aide : pas de zonage de priorité

Cible : Les installations présentant après diagnostic un danger pour la santé ou un risque avéré de pollution de l'environnement

Modalités intervention financière

Etudes générales	Subvention (S) 50%		
Travaux	Subvention (S) 50 % + Subvention urbain-rural (SUR) 15 %	Aides plafonnées à 8 000 € TTC	Études à la parcelle reprises dans le montant des travaux
Gestion des dossiers par les partenaires	230 €/immeuble		

Gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé

Conditions d'éligibilité d'une opération : l'opération doit être reprise dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC), Les opérations s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale de la collectivité en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales.

Priorisation des demandes d'aide : celle-ci s'effectue par rap-

port aux zonages d'intervention P1, P2, P3. Si une opération en zone d'intervention prioritaire ne présente pas d'impact significatif avéré sur la masse d'eau, le déclassement de priorité est possible. Si une opération dans une zone d'intervention peu prioritaire présente un impact significatif avéré (Diagnostics Territoriaux Multi Pressions, Etude d'impact...) sur la masse d'eau, cette opération peut devenir prioritaire.

Modalités d'intervention financière

Études	Subvention (S) 50 %	Plafond des dépenses finançables = 7 % du montant des travaux	Si dépenses finançables < 30 000 € : intégrées aux dépenses finançables des travaux
Bassin de stockage Restitution	Avance (A) 30 % + Subvention (S) 15 % + Subvention urbain-rural (SUR) 15 % Si priorité 1 : + Avance (A) 5 % => 31/12/2017		
Gestion intégrée des eaux de temps de pluie	A à 40 % + Subvention (S) 15 % + Subvention urbain-rural (SUR) 15 % Si priorité 1 : + Avance (A) 5 % => 31/12/2017		Frais annexes plafonnés à 5 % de la dépense finançable des travaux, engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide
Supports et actions de communication	Subvention (S) 50 %	Dans la limite de 20 000 € de Participation financière	

Réseaux d'assainissement

Conditions d'éligibilité d'une opération : l'opération doit être reprise dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC). Le maître d'ouvrage doit justifier d'un prix minimum sur la facture d'eau de 1 € HT/m³ (hors tarification sociale) hors redevance pour la part

assainissement. Cela permet de s'assurer que les bénéficiaires des aides font eux-mêmes un effort minimal de contribution au coût du service public de l'eau et de l'assainissement.

Priorisation des demandes d'aide : celle-ci s'effectue par rapport aux zonages d'intervention P1, P2, P3.

Modalités d'intervention financière

Études	Subvention (S) 50 %	Plafond des dépenses finançables = 7 % du montant des travaux	Si dépenses finançables < 30 000 € : intégrées aux dépenses finançables des travaux
Travaux	Avance (A) 25 % + Subvention (S) 15 % + Subvention urbain-rural (SUR) 15 % si priorité 1 : + Avance (A) 5 % 31/12/2015 si opération périmètre protection rapprochée : + Avance (A) 20 % et si travaux amélioration de l'existant : Avance (A) 25 % devient : Avance (A) 15 % + Avance Converte (AC) 10 %		Plafond par boîte de branchement : 6 000 €, porté à 7 000 € pour communes rurales dans les PPR et les zones à vulnérabilité forte des DTMP Le plafond ne s'applique pas quand : Suppression à minima 20% des eaux claires parasites ou Opérations de strict transfert d'eaux usées sans collecte

Raccordement aux Réseaux Publics de Collecte (RRPC)

*Conditions d'éligibilité d'une opération : le financement des particuliers est ciblé sur les zones de travaux en domaine public financés par l'Agence ou repris dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC). La prise en compte n'est effective que dans un délai maximal de 2 ans après le solde de la convention portant sur les réseaux ou après la fin des travaux de réseaux pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'une convention Agence. Dans la mesure où ils

sont obligatoires et que les personnes concernées devraient avoir un doublement de leur redevance, les raccordements sur réseaux anciens de plus de 2 ans ne sont pas éligibles. Le partenariat de la collectivité est obligatoire. L'opération est prise en compte dans la limite d'une dotation annuelle définie dans le PPC, l'aide pouvant être inscrite soit en tranche ferme de ce PPC, soit en tranche optionnelle.

Priorisation des demandes d'aide : pas de zonage de priorité.

Modalités d'intervention

Études	Subventions
Travaux sur réseaux neufs :	Subvention plafonnée à 1 000 € si raccordement simple, 1 600 € si complexe et 4 000 € si spécial
Travaux sur réseaux réhabilités	Subvention plafonnée à 700 € si raccordement simple, 1 100 € si complexe et 2 800 € si spécial Si doublement de la taxe d'assainissement à forfait identique au réseau neuf
Si montant travaux < 200 €	Pas de Participation Financière de l'Agence
Travaux pour gestion des eaux pluviales ou techniques alternatives	Subvention complémentaire plafonnée à 800 €
Gestion des dossiers par les collectivités partenaires	180 € par immeuble

Industries

Priorisation des demandes d'aide : La première priorité concerne la lutte contre les micropolluants, puis celle contre les micropolluants (zonages d'intervention P1, P2, P3 (cf. carte au paragraphe 1.2)). Aussi l'ordre de priorité des demandes d'aides est le suivant :

Priorité 0 : Opérations de lutte contre les micropolluants (spécificité industrie)

Priorité 1, 2, 3 : Opérations de lutte contre les polluants classiques (P1, P2, P3)

Priorité 4 : Opérations de lutte contre les pollutions accidentelles
Articulation avec les interventions apparentées : une meilleure

cohérence entre les systèmes d'assainissement des collectivités et des industries raccordées est recherchée. Aussi, dans le cas des activités industrielles raccordées est pris en compte l'impact sur le système d'assainissement (réseau et station, convention). Dans le

cas de l'assainissement non collectif (ANC), les modalités d'aides relatives à la gestion des pollutions assimilées domestiques sont cohérentes avec la délibération ANC.

Modalités d'intervention financière

Études	Subvention (S) 50 %		
Travaux liés aux micropolluants	Avance (A) 40 % + Subvention (S) 30 %	Si augmentation de capacité de plus de 50 % : Avance (A) 50 %	Pas de plafond.
Travaux liés aux : Pollutions classiques Economies d'eau Stockage des boues Déraccordement eaux pluviales Pollutions accidentelles	Avance (A) 55 % + Subvention (S) 10 % + Subvention (S) 5 % si P1 (jusqu'au 31/12/2015)	Si augmentation de capacité de plus de 50 % : Avance (A) 50 %	Plafond
Opérations collectives	subvention (S) 60 %		Plafond

Sites et sols pollués

Objectifs : Réalisation de travaux de protection ou de dépollution de la ressource en eau en lien avec l'encadrement européen des aides.

Modalités d'intervention financière

Études	Subventions
Études d'identification et de dépollution	Subvention (S) 5 %
Travaux de surveillance, résorption, confinement	Subvention (S) dont le taux est déterminé au cas par cas par le CA

Assistance technique départementale

Objectifs : Attribuer aux départements ou à leur mandataire un aide pour la réalisation des missions d'assistance technique auprès des collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif,

de l'Assainissement Non Collectif (ANC) et de la protection de la ressource en eau.

Conditions d'éligibilité d'une opération : concerne les communes rurales éligibles pour les domaines de l'assainissement collectif, de l'ANC, et de protection de la ressource en eau

Modalités d'intervention financière

Études	Subventions
Assainissement Non Collectif (ANC)	Subvention (S) 50 %, plafond de 2 000 € par SPANC suivi
Assainissement Collectif	Subvention (S) 50 %, plafond de 1 000 à 5 000 € par ouvrage selon les missions réalisées
Protection de la ressource	Subvention (S) 50 %, plafonds de 1 000 € pour la mission protection réglementaire 2 500 € pour la mission aire d'alimentation 1 500 € pour l'aide sur la performance des réseaux

Conseil à l'exploitation des activités économiques

Objectifs : Contribuer au conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution

Audit de l'ensemble de la filière épuratoire (épuration + épandage)

- Utilisation de GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquente).

- Accompagnement micropolluants (entreprises non ciblées Recherche de Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) ...).

Cible : Sont visés les nouveaux investissements, et les ouvrages à problème ou prioritaires vis-à-vis des zonages de priorité.

Modalités d'intervention financière

Études	Subventions	
Audit et conseil à l'exploitation des filières d'épuration industrielle	- Subvention (S) 50 %	Plafond de : 5 000 € pour installations d'épuration (2 visites) 7 500 € pour épuration + épandage + 2 500 € si visite supplémentaire nécessaire * +2500€ pour bilan micropolluants

Suivi agronomique des épandages

Objectifs : Attribuer une aide aux organismes désignés par

décision préfectorale et chargés de suivre la filière des épandages d'effluents organiques et de sous-produits de l'épuration (urbains, industriels et agricoles) en agriculture.

Modalités d'intervention financière

Études	Subventions
Organisme aidé : Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages (SATEGE)	Subvention (S) 75 %
Organisme aidé Autres organismes indépendants	Subvention (S) 50 %

Aide à la Performance Epuratoire (APE)

Objectifs : Apporter aux collectivités une aide pour inciter à

une meilleure exploitation des ouvrages d'assainissement (réseau et station d'épuration) et à une meilleure connaissance des industriels raccordés.

Modalités d'intervention financière

APE (Aide à la Performance Épuratoire)	APE (Année N) = PG × R × Cm	PG : Performance Globale de la station d'épuration (charges de pollution éliminées) R : Ratio financier, prorata des redevances brutes de pollution des habitants de l'agglomération et des industriels raccordés redevables directs (part domestique de pollution) Cm : Coefficient de modulation (conformités réglementaires, gestion de la filière boue, autosurveillance)
---	--------------------------------	---

Pollutions diffuses

Principes d'intervention de l'Agence :

- Définir des zones prioritaires d'intervention.
- Adapter l'effort d'intervention selon le potentiel de chaque territoire concerné.
- Pour plus d'efficacité, combiner des aides directes aux agri-

culteurs avec le financement de conseils agricoles et d'actions collectives et les démarches territoriales (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau ou ORQUE).

- Le cas échéant, mettre en place des expérimentations mettant en lien les pratiques agricoles et les transferts de polluants.
- Trouver des synergies avec les autres financements publics (régionaux et nationaux).

Modalités d'intervention financière

	Études	Subvention (S) 50 % à 70 %
Favoriser les pratiques agricoles les plus performantes pour la protection de l'eau par le développement de prairies, de l'agroforesterie, de l'agriculture biologique et de la production intégrée, dans des territoires prioritaires (communes à enjeu eau potable en général, ORQUE en particulier) ; améliorer les connaissances sur l'impact des pratiques agricoles	Aides directes aux agriculteurs pour le fonctionnement (Mesures Agro-Environnementales, Programme Eau et Agriculture)	Forfait à l'hectare
	Aides directes aux agriculteurs pour l'investissement (Plan Végétal Environnement)	Subvention (S) 40 % à 75 %
	Conseils et Formations (dont les diagnostics individuels dans les territoires d'ORQUE)	Subvention (S) 50 % à 70 %
	Communication	Subvention (S) 50 % à 70 %
Favoriser la réduction de l'utilisation de pesticides à des fins non agricoles	Diagnostic des pratiques phytosanitaires + Plan de désherbage Plan de gestion différencié	Subvention (S) 50 % dans les communes à enjeu eau potable, Subvention (S) 30 % dans le reste du bassin Plafond : 5 000 € d'aides par commune
	Investissements	Subvention (S) 50 % dans les communes à enjeu eau potable, Subvention (S) 30 % dans le reste du bassin Plafond : 10 000 € d'aides par commune
	Suivi des pratiques et conseil adapté	Subvention (S) 50 % dans les communes à enjeu eau potable, Subvention (S) 30 % dans le reste du bassin Plafond : 500 € de dépenses/jour de conseil
	Actions d'animation et de communication spécifiques	Subvention (S) 50 % Plafond : spécifique par type de dépenses

Protection de la ressource

Objectifs : financer des collectivités en cohérence avec les arrêtés de protection réglementaire pour des opérations visant à la protection des ressources en eau.

Priorisation : les études Diagnostic Territorial Multi Pressions (DTMP) sont priorisées dans les zones enjeu eau potable.

Conditions d'éligibilité : dans le cas des acquisitions foncières, les conditions de boisement ou le bail environnemental doivent être compatibles avec la préservation de la ressource.

Modalités d'intervention financière

Études	Subvention (S) 70 % Priorité aux DTMP dans les zones à enjeu eau potable
Procédures administratives	Subvention (S) 70 % Nouveaux captages Subvention (S) 50 % - Révisions
Travaux liés à DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ou inspection ARS (Agence Régionale de Santé)	Subvention (S) 70 % Subvention (S) 35 % - si engagés au-delà de 2 ans de la signature de l'arrêté
Travaux dans les aires d'alimentation des captages (rebouchage de captages, forages, puits inutilisés, études et diagnostics fonciers, acquisitions foncières, boisement pérenne)	Subvention (S) 70 % Les terrains acquis devront faire l'objet soit d'un boisement, soit d'un bail environnemental compatible avec la préservation de la ressource

Milieux naturels aquatiques

Priorisation :

Zonage pour les zones humides : (acquisition à taux majoré dans les ZH SDAGE et SAGE approuvé ; délimitation des zones où peuvent être financées des actions en faveur de l'agriculture en ZH).

Zonage pour les cours d'eau : les cours d'eau classés sont prio-

ritaires pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique.

Ont été délimitées des zones où l'Agence peut procéder à des acquisitions foncières de ZH, et des zones où l'Agence peut procéder à des acquisitions foncières des obstacles à la continuité écologique).

*Exclusions : Les curages hydrauliques, recalibrages, endiguement, rétablissement du chenal de navigation restent non éligibles au titre de la politique des milieux naturels aquatiques.

Modalités d'intervention financière

Études	Études générales Subvention (S) 50 %, Études préalables aux travaux Subvention (S) 80 %
Travaux de restauration de cours d'eau dont effacement / aménagement des seuils résiduels	Subvention (S) 80%
Passes à poissons	Sous conditions. Cours d'eau classés : Subvention (S) 60 %, Subvention (S) 40 % au 01/01/2016 pour les retardataires. Autres cours d'eau : Subvention (S) 40 %.
Travaux d'entretien de milieux aquatiques	Subvention (S) 50 % Participations Financières plafonnées à : - 250€/km/an (cours d'eau) - 200€/ha (zones humides).
Études	Études générales Subvention (S) 50 %, Études préalables aux travaux Subvention (S) 80 %
Érosion	Subvention (S) 60 % : haies, fascines, diguettes... Subvention (S) 25 % : bassins tampons.
Prévention des inondations	Subvention (S) 40%, majoration possible de 20% si plus-value environnementale pour le cours d'eau (double objectif explicite hydraulique et écologique)
Acquisitions foncières de zones humides	Subvention (S) 30 %, Subvention (S) 50 % selon zonage SDAGE et SAGE. Clause d'inconstructibilité dans l'acte de vente. Plafonds : 20 000€/ha parcelles agricoles, 30 000€/ha autres parcelles.
Autres acquisitions	Même taux que les travaux attachés (érosion, inondations, sédiments pollués).
Ouvrages sur cours d'eau (à ouvrir, démanteler).	Subvention (S) 80 %
Action directe de l'Agence (mise en oeuvre du Grenelle)	Pas de modification par rapport au 9e Programme, sauf possibilité d'acquisition d'ouvrages pour effacement sur cours d'eau classés
Programmes globaux de résorption d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) en zone humide	Subvention (S) 25 %
Accompagnement des chantiers d'insertion	Subvention (S) 50 % matériel
Entretien des dispositifs érosion	Subvention (S) 60 %, plafond 5€/mètre linéaire /an

Alimentation en Eau Potable

Objectifs : financer des opérations prioritaires permettant de rétablir la conformité de l'eau distribuée vis-à-vis de sa qualité sanitaire ou de la réglementation.

Conditions d'éligibilité : Les opérations doivent répondre aux conditions suivantes :

- Seuil minimum du prix de l'eau pour la part eau potable à 1 €/m³ (hors tarification sociale)...
- Inscription des projets dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC).
- Seuil minimum de rendement revu selon décret 2012-97 : 85
- %ou (70 + [ILC/5]) %.
- Renforcement de la cohérence territoriale (schémas locaux, départementaux).

Modalités d'intervention financière

Études	Subventions
Amélioration de la qualité : différenciation des aides en fonction de la nature de la pollution	Avance (A) 45 % pour les paramètres anthropiques (nitrates, phytos) Subvention (S) 25 % + Subvention urbain-rural (SUR) 15 % pour les paramètres naturels ou historiques
Réhabilitation de l'étanchéité des châteaux d'eau	Subvention (S) 10 % + Subvention urbain-rural (SUR) 15 % Coût plafond de 500 €/m ³
Sécurisation quantitative : Travaux de sécurisation préventive non liés à une dégradation qualitative (raccordements sur une autre ressource, interconnexion, création de forage) Création de nouveaux réservoirs Systèmes de télégestion	Subvention (S) 25 % + Subvention urbain-rural (SUR) 15 %

Animation territoriale

Objectifs : financer des collectivités, des établissements publics, des associations, pour l'animation territoriale dans le domaine de l'eau.

Conditions : Pas de conditions générales mais exigence de résultats.

Modalités d'intervention financière

Études	Subventions	Observations
Appui à l'élaboration et à l'animation des SAGE, contrats de rivière et de baie Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (aires d'alimentation des captages) Promotion des technique alternatives à l'assainissement traditionnel Opérations collectives de gestion des pollutions pour TPE et artisans Gestion des milieux aquatiques, zones humides et lutte contre l'érosion	Subvention (S) 70 % du coût des salaires de l'animateur (plafonné à 2 fois le SMIC annuel) + Subvention (S) forfaitaire de 3 500 euros (fonctionnement /équipement) + Subvention (S) 50 % pour les autres opérations strictement nécessaire à l'animation	Objectifs de l'animation sont fixés au démarrage de la mission et sont inscrits dans la convention de participation financière de l'Agence. Pour les seuls SAGE, la non réalisation des objectifs fixés pourra conduire à une diminution à 50 % du taux de subvention lors du renouvellement

Connaissance environnementale

Conditions : Maîtrise d'ouvrage Agence des réseaux de mesure de la qualité physico chimique, chimique. Maîtrise d'ouvrage par-

tagée et concertée avec AFB et DREAL pour l'état physique et la biologie. Contrôles prescrits par la réglementation non éligibles au titre des participations financières pour la connaissance environnementale.

Modalités d'intervention financière

Études	Subventions
Participation de l'Agence pour : les réseaux de mesure de la qualité des eaux côtières et de transition, les réseaux spécifiques de collectivités territoriales du bassin, des mesures de débit.	Subvention (S) 80 %

Action internationale

Priorisation : Pour la coopération décentralisée : l'Afrique subsaharienne et prioritairement francophone ; les Pays du Maghreb ; les Pays émergents d'Asie et d'Amérique latine ; les Pays touchés par des catastrophes naturelles et/ou humanitaires exceptionnelles.

Exclusions : Pour la coopération institutionnelle : le Brésil, la Chine et l'Inde.

Conditions d'éligibilité : Partenariat avec une collectivité du bassin Artois Picardie.

Cible : Volonté d'atteindre d'ici 2018 des aides à hauteur de 1% des recettes de redevances de l'Agence de l'Eau.

Modalités d'intervention financière

Études	Subventions	Observations
Coopération institutionnelle, Coopération décentralisée, Solidarité internationale dans le domaine de l'eau (yc soutien aux structures d'échanges internationaux type Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau (PMJE)) Renforcement de l'évaluation des projets (grille de notation des projets et évaluation ex-post en coordination avec les autres Agences)	Subvention (S) 50 % Subvention (S) 80% si portage par une collectivité ou groupement	Plafonné à 50 000 euros/an / projet pour la coopération décentralisée et le soutien aux réseaux (ex : PMJE) ; Plafonné à 30 000 euros pour la coopération institutionnelle.

Information, communication et éducation à l'environnement

Modalités d'intervention financière

Études	Subventions	Observations
Promouvoir les opérations financées par l'Agence	Subvention (S) 50 %	plafonné à 3 % des travaux et 20 000 €
Partenariat avec le monde de l'éducation	Subvention (S) 80 %	plafonné à 2 000 €
Partenariat avec les collectivités publiques et les associations	Subvention (S) 50 %	plafonné à 30 000 €

LES REDEVANCES EN ARTOIS PICARDIE

Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

En application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement,

le tarif de la redevance est fixé pour chaque élément constitutif de la pollution et pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2013-2018 :

Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique							
Élément constitutif de la pollution	Tarif (En € par unité)						Tarif Plafond (€/unité)
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Matières en suspension (par kg)	0,167	0,175	0,184	0,193	0,203	0,213	0,3
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,056	0,059	0,062	0,065	0,068	0,071	0,1
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,111	0,1117	0,123	0,129	0,135	0,142	0,2
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (par kg)	0,223	0,234	0,246	0,258	0,271	0,285	0,4
Toxicité aiguë (MD) par kiloéquitor	11,000	12,100	13,310	14,641	16,105	17,716	18
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitor)	18,337	20,171	22,188	24,407	26,848	29,533	30
Toxicité aiguë (MD) rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur par kiloéquitor	2,900	3,100	3,300	3,500	3,700	3,900	4
Azote réduit (par kg)	0,390	0,410	0,431	0,453	0,476	0,500	0,7
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,3
METOX (par kg)	2,473	2,658	2,857	3,071	3,301	3,549	3,6
METOX rejetées dans les masses d'eau souterraine (par kg)	4,117	4,426	4,758	5,115	5,499	5,911	6
Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (par kg)	8,400	8,820	9,261	9,724	10,210	10,721a	13
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	12,926	13,572	14,251	14,964	15,712	16,498	20
Sels dissous (par m ³ × Siemens/centimètre)	0,120	0,125	0,131	0,137	0,143	0,149	0,15
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	4,736	4,973	5,222	5,483	5,757	6,045	8,5
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	47,356	49,724	52,210	54,821	57,562	60,440	85
Substances dangereuses rejetées en masse d'eaux superficielles							10
Substances dangereuses rejetées en masse d'eaux souterraines							16,6

Pour chaque élément constitutif de la pollution, l'article L. 213-10-2 IV du code de l'environnement fixe le seuil en dessous duquel la redevance n'est pas due.

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique applicable aux personnes ayant des activités d'élevage est fixé par l'article L. 213-10-2 IV du code de l'environnement à 3 euros par unité de gros bétail (UGB).

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et assimilée

En application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2013-2018 :

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique							
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TARIF PLAFOND (€/m ³)
Taux (€/m ³)	0,362	0,375	0,388	0,388	0,388	0,388	0,5

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Usages non domestiques :

En application de l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé aux valeurs suivantes pour la période 2013-2018 :

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique							
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TARIF PLA-FOND (€/m ³)
Taux (€/m ³)	0,132	0,145	0,160	0,176	0,194	0,213	0,3

Usages domestiques et assimilés :

En application de l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement,

le taux de la redevance est fixé aux valeurs suivantes pour la période 2013-2018 :

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique							
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TARIF PLA-FOND (€/m ³)
Taux (€/m ³)	0,248	0,257	0,266	0,266	0,266	0,266	0,3

Redevance pour pollutions diffuses

En application de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2013-2018 :

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique							
Catégorie de substances	Tarif (€/KG)						Tarif plafond (€/kg)
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes.	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	5,1
Substances dangereuses pour l'environnement	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale	0,70	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,9

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Le tarif de la redevance est fixé dans la limite des plafonds fixés par la loi en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements.

En application de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé par unité géographique cohérente :

- Prélèvement en eaux superficielles : zone unique pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau. Le tarif est fixé aux valeurs suivantes pour la période 2013-2018 :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux superficielles							
Usage	Tarif (€/m ³)						Tarif plafond (€/m ³)
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Irrigation	0,702	0,758	0,819	0,885	0,956	1,032	2
Irrigation gravitaire	0,0031	0,033	0,036	0,100	0,100	0,100	0,5
Alimentation en eau potable	1,778	1,849	1,923	1,923	1,923	1,923	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 %	0,104	0,112	0,121	0,131	0,141	0,152	0,35
Alimentation d'un canal	0,0043	0,0046	0,0050	0,0060	0,0060	0,0063	0,03
Autres usages économiques	0,972	1,050	1,134	1,225	1,323	1,429	5,4

Prélèvement en eaux souterraines :

Ressources de catégorie 1 : zone à taux majoré correspondant à la zone A reprenant l'ensemble des communes constituant l'aire d'alimentation des captages supérieurs à 500 000 m³/an ; le reste du bassin étant en zone à taux de base.

Ressources de catégorie 2 : zone unique selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2004 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de nappe des calcaires carbonifères.

Les tarifs correspondants sont fixés aux valeurs suivantes pour la période 2013-2018 :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux souterraines								
Usage	Ressource	Tarif (€/m ³)						Tarif plafond (€/m ³)
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Irrigation	Catégorie II	3,303	3,699	4,143	4,640	5,197	5,821	7
	Catégorie I zone de base	1,352	1,487	1,636	1,799	1,979	2,178	3,6
	Catégorie I zone à taux majoré	2,163	2,379	2,617	2,879	3,167	3,484	3,6
Irrigation gravitaire	Catégorie II	0,165	0,185	0,207	0,232	0,260	0,291	1
	Catégorie I zone de base	0,068	0,075	0,083	0,100	0,100	0,110	0,5
	Catégorie I zone à taux majoré	0,109	0,120	0,132	0,145	0,160	0,176	0,5
Alimentation en eau potable	Catégorie II	8,493	9,172	9,906	9,906	9,906	9,906	14,4
	Catégorie I zone de base	3,795	3,909	4,026	4,026	4,026	4,026	7,2
	Catégorie I zone à taux majoré	6,072	6,254	6,442	6,442	6,442	6,442	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99%	Catégorie II	0,552	0,618	0,692	0,775	0,868	0,972	1
	Catégorie I zone de base	0,228	0,242	0,256	0,272	0,288	0,306	0,5
	Catégorie I zone à taux majoré	0,365	0,387	0,410	0,435	0,461	0,489	0,5
Alimentation d'un canal	Catégorie II	0,032	0,036	0,040	0,045	0,050	0,056	0,06
	Catégorie I zone de base	0,009	0,011	0,012	0,013	0,014	0,016	0,03
	Catégorie I zone à taux majoré	0,015	0,017	0,019	0,021	0,023	0,025	0,03
Autres usages économiques	Catégorie II	4,522	5,200	5,980	6,877	7,909	9,095	10,8
	Catégorie I zone de base	2,027	2,229	2,453	2,698	2,968	3,264	5,4
	Catégorie I zone à taux majoré	3,243	3,567	3,924	4,316	4,748	5,223	5,4

La redevance n'est pas due lorsque les volumes prélevés sont inférieurs à 10 000 m³ par an pour les prélèvements effectués dans des ressources de catégorie 1 et à 7 000 m³ par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 2.

Prélèvement destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné à l'hydroélectricité							
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Taux (€/106 m ³ /m de chute)
Taux (€/106 m ³ /m de chute)	0,309	0,318	0,328	0,360	0,360	0,360	1,8

Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

En application de l'article L. 213-10-10 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2013-2018 :

Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage							
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Tarif plafond LEMA (€/m ³)
Taux (€/m ³)	0,0052	0,0054	0,0056	0,0058	0,0060	0,062	0,01

Pour les années 2013 à 2018, la période d'étiage est comprise entre le 1^{er} juin et le 31 octobre.

En application de l'article L. 213-10-11 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2013-2018 :

Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Redevance pour obstacle sur les cours d'eau							
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Tarif plafond (€/m ³)
Taux (€/m ³)	77,25	79,568	81,955	84,414	86,946	89,554	150

Redevance pour protection du milieu aquatique

En application de l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement,

le tarif de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2013-2018 :

Redevance pour protection du milieu aquatique							
Catégorie	Tarif (en € par personne)						Tarif plafond (€/ personne)
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche pendant une année	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	10
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche pendant 15 jours consécutifs	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	4
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche à la journée	1	1	1	1	1	1	1
Supplément pour la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	20	20	20	20	20	20	20

Le prix de l'eau dans le bassin Artois-Picardie

Le prix moyen des services de l'eau dans le bassin Artois Picardie en 2015 est de 4,51 euros TTC/m³ pour une consommation annuelle moyenne d'un foyer de 120 m³.

Le taux de croissance est de 2,01 % par rapport au prix observé en 2013. Sur la même période l'inflation est de 0,71 %. Depuis 1994, il n'a jamais cessé d'augmenter. Avant 1996, le prix augmentait fortement (6,5 %/an).

De 1997 à 2002, l'augmentation s'est réduite à moins de 8 cts €/an/m³, équivalant à une augmentation moyenne de 2 %/an. Depuis 2003, le prix des services de l'eau augmente de 9 à 18 c€/an/m³ (soit une augmentation moyenne de 3 %/an). En 20 ans, le prix des services de l'eau a augmenté de 3 % par an (soit 0,81 %/an hors inflation).